



PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT

ARRETE TEMPORAIRE N° AT 18 CL 208
Portant réglementation provisoire de la circulation sur
la RD 113 entre les PR 0+416 et 2+585

LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-DE-DOME
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU l'arrêté du Président du Conseil général du 23 mars 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Louis ESCURET en qualité de Directeur Général des services du Conseil général, à compter du 1^{er} avril 2012,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 5 décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Michel MIOLANE, Directeur Général Adjoint des Services du Conseil départemental, Directeur Général des Routes, de la Mobilité et du Patrimoine,

CONSIDERANT que les travaux d'élagage et d'abattage d'arbres à réaliser par le **SEVE du PARC TECHNIQUE DEPARTEMENTAL** pour le compte du **Conseil départemental du Puy-de-Dôme** nécessitent une réglementation de la circulation sur la **RD 113 entre les PR 0+416 et 2+585 sur le territoire des communes de RIS ET CHATELDON**, afin d'assurer la sécurité des usagers et celle des personnels du SEVE.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les mesures prescrites aux articles 2 à 7 ci-après prendront effet les jours ouvrés entre 8 heures et 16 heures durant la période du **29 octobre au 9 novembre 2018**.

ARTICLE 2

Pendant cette période la circulation de tous les véhicules, **à l'exception de ceux affectés aux secours**, sera interdite sur les sections en travaux. **Une déviation sera mise en place par :**

- RD 43 du PR 19+060 au PR 19+824
- RD 43D du PR0+000 au PR1+247
- RD 906 du PR 91+774 au PR 92+077
- RD 59 du PR 10+001 au PR 12+921
- RD 63 du PR 21+961 au PR 22+000

sur le territoire des communes : de RIS ET CHATELDON

ARTICLE 3

En cas notamment de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, sous respect des réserves ci-dessus les opérations décrites précédemment pourront être reportées ou prolongées dans le respect d'un délai de 7 jours ouvrés maximum, après information des mairies concernées par les travaux et itinéraires de déviation.

ARTICLE 4

Les signalisations réglementaires de chantier et de déviation conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Département, seront mises en place et entretenue par la DRD Clermont Limagne, **district de THIERS**.

En cas d'achèvement des travaux avant l'heure fixée à l'article 1 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu, les mesures de l'article 2 seront immédiatement levées.

ARTICLE 5

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés. L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de **CHATELDON ET RIS** par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par le Conseil départemental.

ARTICLE 8

M. le Directeur Général des Routes de la Mobilité et du Patrimoine,
MM. les Maires des communes susvisées,
M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du PUY-de-DOME,
M. le Chef de la Division Routière Départementale Clermont Limagne
M. le Chef du SAMU du Puy de Dôme,
M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise.

Billom, le 24 01 2018

Pour le Président du Conseil départemental,

Et par délégation

Le Chef de la Division Routière Départementale
CLERMONT-LIMAGNE

Jacques LABROSSE